



Qui peut être membre ?

1. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ POUR DEVENIR MEMBRE "ATGBM"

1.1. Toute personne qui désire devenir membre de l'Association des technologues en génie biomédical doit satisfaire aux conditions d'admissibilité suivantes :

1.2. CATÉGORIES D'EMPLOYEURS : les personnes admissibles à l'Association des technologues en génie biomédical peuvent travailler pour un centre hospitalier, un fabricant ou un distributeur d'équipements médicaux spécialisés, une compagnie offrant la maintenance des équipements médicaux spécialisés.

1.3. TITRES D'EMPLOIS : les personnes admissibles doivent œuvrer dans le domaine du génie biomédical et agir principalement à titre de :
technologue ou technicien en génie biomédical
coordonnateur technique en génie biomédical
technicien en électronique
représentant, soutien technique, conseiller technique ou clinique.

1.4. SCOLARITÉ : l'Association des technologues en génie biomédical privilégie que ses membres soient diplômés d'une institution reconnue du Ministère de l'Éducation et du Sport du Québec dans la spécialité «Technologies de génie électrique/électronique (243.xx)» ou «Technologies de génie physique (242.xx)». Une copie du diplôme d'études collégiales pourrait être exigée en lien avec la demande d'adhésion. Une équivalence de formation reconnue par le MELS est aussi acceptée. Comme le Certificat en technologies biomédicales - Instrumentation électronique n'est pas encore obligatoire comme critère "embauché", il n'est pas exigé. Cependant, un membre qui complète la formation peut le signifier lors de son renouvellement et ainsi mettre son dossier à jour.